



Réponse du Conseil municipal
au
Conseil général

Interpellation de M. Dominique ROBYR
« Quelles sont la vision et la stratégie du conseil communal en ce qui concerne la gestion de l'eau à moyen et long termes »

1. Introduction

La vision stratégique concernant la distribution de l'eau potable a été analysée et définie dans le PDDE (Plan directeur de la distribution de l'eau) élaboré en 2022 par la Commune de Saint-Maurice.

Les points suivants sont traités dans le PDDE :

- Analyse de la situation actuelle
- Analyse des besoins en eau actuels et futurs
- Concept futur
- Planification et coûts
- Situation de crise

Nous laissons le soin aux interpellants de consulter ce document qui est en accès libre auprès du SIE (service Infrastructures & énergies) pour obtenir des informations détaillées. Nous nous contenterons de résumer ci-dessous les points importants.

Le PDDE démontre que les ressources en eau de la commune sont suffisantes pour les besoins actuels et futurs. Pour rappel, la Commune de Saint-Maurice bénéficie de 5/6ème des eaux provenant des captages du Jorat et d'une station de pompage située aux Marais. Les sources sont généralement suffisantes pour l'approvisionnement, à l'exception des périodes d'étiages et lors des périodes très sèches. Le pompage permet d'assurer la fourniture en eau durant ces périodes (environ 10% du volume d'eau consommé par Saint-Maurice).

Sauf problème de qualité d'eau des sources ou de pollution de la nappe phréatique, la fourniture en eau est donc assurée à moyen terme. Ces deux aspects ont été également analysés sous l'angle de la sécurité d'approvisionnement et ont débouché sur des mesures à prendre pour assurer la sécurité de ces sources :

- Construction d'un ouvrage à la Rasse qui permet de « traiter » les eaux des captages lorsque ceux-ci sont trop turbides ;
- Interconnexion avec d'autres réseaux voisins pour assurer une fourniture d'eau en cas de problème avec le puit de pompage.

2. Question « Est-ce que des périodes de pénurie d'eau ont déjà eu lieu ? »

Il y a eu des périodes où les sources du Jorat ne suffisaient pas à couvrir les besoins en eau potable (par exemple été 2022). Mais le pompage a toujours permis de compenser ce phénomène, que ce soit à l'étiage ou lors de grandes canicules. Cependant, le pompage a un coût (électricité) et la commune a parfois pris des mesures pour limiter celui-ci.



3. Question « Si oui, de quelle importance et quelles mesures ont été prises ? »

Lors de grandes sécheresses (2022), la commune a décidé d'interdire l'arrosage des pelouses et a fait fermer la plupart des fontaines. Mais cela était uniquement dans un but d'économie d'énergie et de cohérence. Il semblait en effet déplacé de pomper de l'eau et dépenser de l'énergie pour pomper l'eau afin d'arroser des pelouses.

4. Question « Est-ce que les risques de futures pénuries d'eau ont déjà été identifiés ? »

Comme mentionné ci-dessus, sauf incident, la quantité d'eau potable à disposition est suffisante jusqu'en 2040, période couverte par l'analyse du PDDE. Ce n'est pas le cas de la réserve incendie qui est ponctuellement insuffisante.

Plusieurs mesures ont cependant été analysées et chiffrées dans le PDDE et réparties en 3 étapes. C'est notamment le cas de l'analyse des situations de crise comme la pollution des sources ou de la nappe. Il s'agit d'un catalogue de mesures et leur mise en place va dépendre des priorités définies par la commune mais également des projets connexes tels que le CAD, liaisons avec les communes environnantes, etc....

Adopté par le Conseil municipal en séance du 25 septembre 2024.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon